

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE SEANCE

25 MAI 2020

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNERLEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Raphaël COGNET ouvre la séance d'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020.

Il procède ensuite à l'appel nominal des nouveaux Elus.

A la demande de Monsieur Raphaël COGNET, une minute de silence est observée à la mémoire des victimes du COVID-19 et de Monsieur COSTE, ancien Adjoint du Maire durant le mandat 2008-2014.

Madame MELOTTO est désignée comme secrétaire de séance.

Il précise qu'en fin de séance seront abordées les questions orales.

Le Maire sortant, sur la base de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande à ce que le Conseil Municipal se tienne à huis clos, au regard de l'actualité relative au Covid-19. Aucun Conseiller Municipal ne s'y oppose.

Dans le prolongement de cet aspect, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, afin de respecter au maximum les règles de distanciation sociale et les gestes barrières, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a mis à disposition à la demande de la Ville un dispositif de vote électronique pour cette séance. Il est donc demandé à l'ensemble des élus, par vote à main levée, d'accepter le principe du dispositif et de participer à un vote test. C'est la raison pour laquelle un document a été remis sur table afin de pouvoir suivre le vote électronique des scrutins. La majorité absolue des membres présents ou représentés est requise : le vote se fait à main levée. L'unanimité est constatée.

La Présidence de séance est confiée au doyen, Madame LUANGKHAM-NABART, pour l'élection du Maire.

Le Président de séance (le doyen) donne lecture des extraits des articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande qui est candidat à la fonction de Maire.

1. DECIDE :

Sont candidats à la fonction de Maire :

- Monsieur Raphaël COGNET,
- Monsieur Marc JAMMET,
- Monsieur Thierry GONNOT.

En plus du Secrétaire de séance, au moins deux Assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal :

- Monsieur Thierry GONNOT,
- Madame Binta SY.

Le Président de séance rappelle que les Elus ayant un ou deux pouvoirs doivent voter deux ou trois fois et que le vote par procuration est admis. Aucune procuration n'a été faite car tous les membres du Conseil Municipal sont présents.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au vote électronique.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 42
- f. Majorité absolue : 22

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Raphaël COGNET	37	Trente-sept
Monsieur Marc JAMMET	4	Quatre
Monsieur Thierry GONNOT	1	Un

Proclamation de l'élection du maire : Monsieur Raphaël COGNET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. Par 38 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Mohamed MMADI), 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- de créer dix (10) postes d'Adjoints au Maire.

3. DECIDE :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les deux précédents assesseurs ayant officié s'agissant de l'élection du Maire :

- Monsieur Thierry GONNOT,
- Madame Binta SY.

Le Conseil Municipal appelle les candidats à déposer les listes dressées selon les termes de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un délai de quelques minutes est laissé aux candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire pour déposer leurs listes. A cet effet, une suspension de séance est décidée.

Pendant cette suspension, le Maire, assisté du secrétaire et des assesseurs, vérifie la conformité des listes.

A l'issue de ce délai, le Maire lève la suspension de séance et constate le nombre de listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire ayant été déposées.

Une unique liste est déposée :

« Mantes Unie »

- 1 - Monsieur Khattari EL HAIMER
- 2 - Madame Carole PHILIPPE
- 3 - Monsieur Amadou Talla DAFF
- 4 - Madame Atika MORILLON
- 5 - Monsieur Jean-Luc SANTINI
- 6 - Madame Nathalie AUJAY
- 7 - Monsieur Bernard THUET
- 8 - Madame Edwige HERVIEUX
- 9 - Monsieur Benjamin VIALAY
- 10 - Madame Véronique TSHIMANGA

Il est procédé au vote électronique dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire, dans les strictes conditions de sécurité et de secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 6
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 33
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Khattari EL HAIMER	33	Trente-trois

Proclamation de l'élection des Adjointes : ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Mantes Unie » dans l'ordre ci-après défini :

- 1 - Monsieur Khattari EL HAIMER
- 2 - Madame Carole PHILIPPE
- 3 - Monsieur Amadou Talla DAFF
- 4 - Madame Atika MORILLON
- 5 - Monsieur Jean-Luc SANTINI
- 6 - Madame Nathalie AUJAY
- 7 - Monsieur Bernard THUET
- 8 - Madame Edwige HERVIEUX
- 9 - Monsieur Benjamin VIALAY
- 10 - Madame Véronique TSHIMANGA

Le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT et fait remettre à chaque Conseiller Municipal un exemplaire de la « Charte de l'élu local et conditions d'exercice des mandats municipaux ».

4. Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Binta SY, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT), 1 ne prend pas part au vote (Madame Armelle HERVE)

DECIDE :

- **d'appliquer** aux indemnités du Maire et des Adjointes, sur la base des taux de la strate de population 20 000 à 49 999, la majoration de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement,
- **de fixer** l'enveloppe globale des indemnités de fonction des Adjointes au taux de 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **de verser**, le cas échéant, aux Conseillers Municipaux Délégués et aux Conseillers Municipaux, une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe globale,
- **de préciser** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **de désigner** comme suit les fonctions bénéficiaires de ces indemnités :

FONCTIONS	Taux appliqué en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint	41 %
2 ^e Adjoint	41 %
3 ^e Adjoint	41 %
4 ^e Adjoint	41 %
5 ^e Adjoint	41 %
6 ^e Adjoint	41 %
7 ^e Adjoint	41 %
8 ^e Adjoint	41 %
9 ^e Adjoint	41 %
10 ^e Adjoint	41 %
1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	23 %
2 ^e Conseiller Municipal délégué	23 %
3 ^e Conseiller Municipal délégué	23 %
4 ^e Conseiller Municipal délégué	23 %
5 ^e Conseiller Municipal délégué	23 %

5. Par 37 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Binta SY, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT), 1 ne prend pas part au vote (Madame Véronique TSHIMANGA)

DECIDE :

- de donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer :

- Les tarifs des droits de voirie et de stationnement,
- Les tarifs de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,
- Les droits prévus au profit de la Ville qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

3° Procéder, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions et limites ci-après définies :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, le contrat de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - La possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Le Maire pouvant par ailleurs conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

Prendre, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal, les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L1618-2 et de l'article L2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 1 000 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Ville ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la Ville, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;

16° Intenter au nom de la Ville, quelle que soit la juridiction, les actions en justice, ou défendre la Ville dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

a) Défense devant toutes juridictions compétentes des intérêts moraux et matériels de la Ville, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment aux fins de :

- Faire respecter les clauses des contrats,
- Assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal,
- Défendre les droits et libertés de la Ville,
- Assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la Ville et du Maire, notamment en ce qui concerne l'urbanisme,
- Défendre les intérêts de la Ville dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- Assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Ville,
- Demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
- Demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- Se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la Ville ;

b) Défense devant toutes juridictions compétentes dans toute action intentée contre la Ville d'une façon générale, et notamment aux fins de :

- Défendre dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjoints ou les Conseillers Municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, et au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- Défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- Défendre contre tout déferé préfectoral ;

c) Poursuite des actions, tant en demande qu'en défense, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance dont l'appel et la cassation ;

Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° Régler, dans les limites inférieures ou égales aux montants des franchises définies par les contrats d'assurance en cours d'exécution, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Ville ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 15 millions d'euros ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Ville, sans limitation, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° Exercer au nom de la Ville le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Ville ;

24° Autoriser, au nom de la Ville, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la Ville, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

26° Demander à tout organisme financeur, jusqu'à 1 000 000 d'euros HT, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont la superficie est inférieure ou égale à 1 000 m² ;

28° Exercer, au nom de la Ville, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement ;

- **de donner** délégation au Maire ainsi qu'aux Adjoints et Conseillers Municipaux, le soin de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics locaux dans tous les cas prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **d'autoriser** le Maire à déléguer ces mêmes attributions aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints et aux responsables de services, dans le cadre des arrêtés pris en application de l'article L2122-18 et de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6. Par 38 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- d'établir son nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

7. DECIDE :

- de créer quatre (4) commissions municipales,

- de désigner douze (12) membres, à la représentation proportionnelle, pour chacune de ces commissions :

La liste commune « Mantes unie » et « Vivre mieux à Mantes-la-Jolie » a désigné douze (12) membres par commission, hormis pour la commission « Finances, administration générale, sécurité, commémorations patriotiques, commerce, artisanat, tourisme » pour laquelle elle a désigné onze (11) membres.

La liste « Lutte ouvrière » a désigné un (1) membre pour la commission « Finances, administration générale, sécurité, commémorations patriotiques, commerce, artisanat, tourisme ».

Il est ensuite procédé au vote électronique à la représentation proportionnelle :

- Liste commune « Mantes Unie » et « Vivre mieux à Mantes la Jolie » : 40
- Liste présentée par « Lutte ouvrière » : 0
- Blanc : 1
- Nul : 0
- Ne prend pas part au vote : 2

La composition des commissions municipales est donc désormais la suivante :

COMMISSIONS	MEMBRES
<p>FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE, COMMEMORATIONS PATRIOTIQUES, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME</p>	<p>1 - M. Benjamin VIALAY 2 - Mme Carole PHILIPPE 3 - M. Marc DOLINSKI 4 - M. Dominique TONNENX 5 - Mme Louise MELOTTO 6 - Mme Marie PEREIRA DIAS 7 - Mme Iène LUANGKHAM-NABART 8 - Mme Albane FORAY-JEAMMOT 9 - Mme Edwige HERVIEUX 10 - M. Pierre BEDIER 11 - M. Marc JAMMET</p>
<p>URBANISME, TRAVAUX, HABITAT, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT, ENVIRONNEMENT</p>	<p>1 - M. Jean-Luc SANTINI 2 - Mme Véronique TSHIMANGA 3 - M. Kébir ESSABBAK 4 - Mme Edwige HERVIEUX 5 - Mme Clara BERMANN 6 - M. Antoine DUMON 7 - M. Saadat HUSSAIN 8 - M. Aliou GASSAMA 9 - Mme Françoise ROBIOLLE 10 - M. Hamid IKKEN 11 - Mme Carole PHILIPPE 12 - M. Mohamed MMADI</p>
<p>CULTURE ET PATRIMOINE, RELATIONS INTERNATIONALES SPORT, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, SENIORS,</p>	<p>1 - Mme Albane FORAY-JEAMMOT 2 - M. Bernard THUET 3 - M. Khattari EL HAIMER 4 - Mme Christel DUBOIS 5 - Mme Nathalie AUJAY 6 - M. Alssin KOLOLO YAMFU 7 - M. Michel POTREL 8 - M. Albert PERSIL 9 - M. Florent GAVARIN 10 - M. Bernard LAUNOIS 11 - Mme Saïda AHAMADA DJAE 12 - Mme Binta SY</p>
<p>AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, SANTE, HANDICAP, ACTION CIVIQUE, EMPLOI, PREVENTION</p>	<p>1 - M. Amadou Talla DAFF 2 - Mme Atika MORILLON 3 - Mme Nicole KONKI 4 - Mme Anne-Marie BENOIT-MUSSET 5 - Mme Aissata DIAW 6 - Mme Magali SUNER-LEFEU 7 - M. Marc DOLINSKI 8 - Mme Catherine DESCHAMPS 9 - Mme Aydagül SALTAN 10 - M. Alssin KOLOLO YAMFU 11 - Mme Nathalie AUJAY 12 - Mme Armelle HERVE</p>

8. DECIDE :

- de créer une Commission d'Appel d'Offres, se réunissant en jury de concours lors de certaines procédures,

La liste commune « Mantes Unie » et « Vivre mieux à Mantes-la-Jolie » présente :

- **Titulaires :**

- Monsieur Benjamin VIALAY,
- Monsieur Jean-Luc SANTINI,
- Monsieur Bernard LAUNOIS,
- Madame Atika MORILLON,
- Monsieur Marc JAMMET.

- **Suppléants :**

- Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET,
- Madame Saïda AHAMADA DJAE,
- Madame Nicole KONKI,
- Monsieur Hamid IKKEN.

La Liste « Lutte ouvrière » présente :

- **Suppléant :**

- Monsieur Thierry GONNOT.

Il est ensuite procédé à un vote électronique au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste commune « Mantes Unie » et « Vivre mieux à Mantes la Jolie » : 41
- Liste présentée par « Lutte ouvrière » : 0
- Blanc : 1
- Nul : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

- de désigner pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants comme suit :

- **Titulaires :**

- Monsieur Benjamin VIALAY,
- Monsieur Jean-Luc SANTINI,
- Monsieur Bernard LAUNOIS,
- Madame Atika MORILLON,
- Monsieur Marc JAMMET.

- **Suppléants :**

- Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET,
- Madame Saïda AHAMADA DJAE,
- Madame Nicole KONKI,
- Monsieur Hamid IKKEN.

9. Par 40 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Kébir ESSABBAK, Madame Armelle HERVE, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public :

Les listes nominatives, une par catégorie (titulaires/suppléants), sont à déposer ou à adresser au Bureau Assemblées, avant la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de ladite commission.

A cet égard et conformément aux dispositions de l'article D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

10. DECIDE :

- de créer une Commission de Délégation de Service Public,

La liste commune « Mantes Unie » et « Vivre mieux à Mantes-la-Jolie » présente :

- **Titulaires :**

- Monsieur Benjamin VIALAY,
- Madame Atika MORILLON,
- Madame Christel DUBOIS,
- Monsieur Aliou GASSAMA,
- Monsieur Mohamed MMADI.

- **Suppléants :**

- Madame Albane FORAY JEAMMOT,
- Monsieur Jean-Luc SANTINI,
- Madame Louise MELOTTO,
- Monsieur Florent GAVARIN,
- Madame Armelle HERVE.

La Liste « Lutte ouvrière » présente :

- **Suppléant :**

- Monsieur Thierry GONNOT.

Il est ensuite procédé à un vote électronique au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste commune « Mantes Unie » et « Vivre mieux à Mantes la Jolie » : 41,
- Liste présentée par « Lutte ouvrière » : 1,
- Blanc : 0,
- Nul : 0,
- Ne prend pas part au vote : 1

- de désigner pour siéger à de la Commission de Délégation de Service Public, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants comme suit :

- **Titulaires :**

- Monsieur Benjamin VIALAY,
- Madame Atika MORILLON,
- Madame Christel DUBOIS,
- Monsieur Aliou GASSAMA,
- Monsieur Mohamed MMADI.

- **Suppléants :**

- Madame Albane FORAY JEAMMOT,
- Monsieur Jean-Luc SANTINI,
- Madame Louise MELOTTO,
- Monsieur Florent GAVARIN,
- Madame Armelle HERVE.

11. DECIDE :

- de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- de fixer, ainsi qu'il suit, la composition de ladite commission :

- cinq (5) membres élus du Conseil Municipal,
- trois (3) représentants d'associations locales.

La liste commune « Mantes Unie » et « Vivre mieux à Mantes-la-Jolie » présente :

- Monsieur Benjamin VIALAY,
- Monsieur Michel POTREL,
- Madame Aissata DIAW,
- Madame Nicole KONKI,
- Madame Armelle HERVE.

Il est ensuite procédé à un vote électronique au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste commune « Mantes Unie » et « Vivre mieux à Mantes la Jolie » : 42
- Blanc : 1
- Nul : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

- de désigner cinq (5) membres élus du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle :

- Monsieur Benjamin VIALAY,
- Monsieur Michel POTREL,
- Madame Aissata DIAW,
- Madame Nicole KONKI,
- Madame Armelle HERVE.

- de désigner trois (3) membres représentants d'associations locales.

- de déléguer au Maire, ou à son représentant, le pouvoir de saisir, pour avis, ladite commission, dans tous les domaines susvisés.

12. DECIDE :

- de fixer à huit (8) le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., outre le Maire Président de droit du Conseil d'Administration, répartis comme suit :

- Quatre (4) membres élus au sein du Conseil Municipal,
- Quatre (4) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La liste commune « Mantes Unie » et « Vivre mieux à Mantes-la-Jolie » présente :

Liste commune « Mantes Unie » et « Vivre mieux à Mantes la Jolie » présente :

- Monsieur Amadou Talla DAFF,
- Madame Atika MORILLON,
- Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET,
- Monsieur Marc JAMMET.

Il est ensuite procédé à un vote électronique au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste commune « Mantes Unie » et « Vivre mieux à Mantes-la-Jolie » : 39,
- Blanc : 1,
- Nul : 0,
- Ne prend pas part au vote : 3.

Sont désignés, après vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Monsieur Amadou Talla DAFF,
- Madame Atika MORILLON,
- Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET,
- Monsieur Marc JAMMET.

13. Par 41 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Bernard LAUNOIS), 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'approuver la démarche générale de dématérialisation des séances du Conseil Municipal, et le cas échéant des autres instances municipales.

14. Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Bernard THUET, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Marie PEREIRA DIAS, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'élaboration d'un dispositif exceptionnel communal de soutien financier, sous la forme d'un Fonds de soutien et de son règlement, accordé aux entreprises du commerce et de l'artisanat impactées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 imposant leur fermeture.

- **d'approuver** l'exonération pour les entreprises du commerce et de l'artisanat des redevances pour occupation du domaine public auxquelles elles sont assujetties pour un montant de 39 337,38 euros.

15. Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

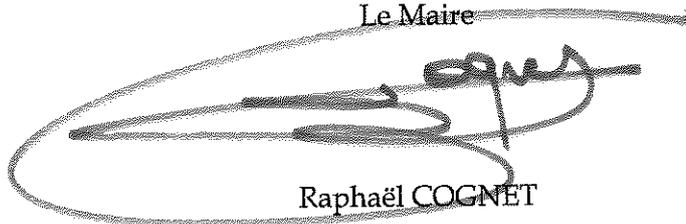
DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à demander au Trésorier payeur le remboursement aux familles des montants des prestations qui n'ont pu être réalisées, par voie de certificat administratif et selon la liste établie des familles qui lui sera transmis, pour un montant total de quarante-six mille sept cent vingt-cinq euros et cinquante-sept centimes (46 725,57 euros).

QUESTIONS ORALES

Le Maire lève la séance à 21 heures 25, remercie et annonce que la prochaine réunion aura probablement lieu au début de la 2^{ème} quinzaine du mois de juin 2020.

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is written in a cursive style and is positioned between the words 'Le Maire' and 'Raphaël COGNET'.

Raphaël COGNET